

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
19 avril 2022

Date d'affichage
19 avril 2022

Objet de la délibération

N° 22042022011**VENTE PARCELLE AC 276
OPAC 43**

Séance du 21 avril 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-et-un avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V.Absents : Mrs GARRAGOS F., FOURY D., MIGNE J., MICHEL A., CHABIDON D.Pouvoir : Mme BONCOMPAIN Carole pouvoir à Mr JOUBERT MichelMonsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Loire (OPAC43) a fait une proposition d'achat à la Commune de CHASPUZAC pour la parcelle cadastrée AC 276 d'une superficie de 1389 m² située à Chaspuzac (43320) – Route du Puy.

Le prix de vente de la parcelle AC 276 est proposée est de 40 000 euros. La voie d'accès à la parcelle AC 276 sera aménagée par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Loire (OPAC43) la parcelle cadastrée AC 276 d'une superficie de 1389 m² appartenant à la Commune de CHASPUZAC, située à CHASPUZAC (43320) – Route du Puy, au prix de 40 000,00 euros le m²
- ☞ la Commune s'engage à aménager la voie d'accès à la parcelle AC 276
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'acquisition de cette parcelle

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 21 avril 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture043-214300626-20220421-22042022011-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 19 mai 2022

et publication ou notification

du 19 mai 2022